

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 240

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 6

À l'alinéa 78, après la troisième occurrence du mot :

« code, »,

insérer les mots :

« à l'exception des gains mentionnés au 2 du II de cet article, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le taux d'imposition de 24 % pour les plus-values mobilières en 2012, selon le texte voté en première lecture, ne doit pas s'appliquer pour le PEA : avec cet amendement, les taux de 22,5 % en cas de retrait avant 2 ans et de 19 % en cas de retrait entre 2 et 5 ans resteront applicables, tant en 2012 que pour les années ultérieures.